

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et Emmanuel CELERI, Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Suivant acte reçu par Maître Dominique BARTOLI, Notaire à AJACCIO, le 29 septembre 2023, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Mr Paul Laurent COLONNA CESARI, et son épouse Mme Pauline GIRASCHI, demeurant à PORTO-VECCHIO (20137) cours Napoléon, nés savoir : Mr à PORTO-VECCHIO le 12 juillet 1912 et Mme à PORTO-VECCHIO le 1er janvier 1913, mariés à la mairie de PORTO-VECCHIO le 10 janvier 1936 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts, et décédés savoir : Mr à PORTO-VECCHIO le 25 mars 1983 et Mme à LECCI le 9 août 1997.

Ils ont possédé depuis plus de trente ans : A PORTO-VECCHIO (20137) dans un ensemble immobilier Rue Colonna Cesari, cadastré section AE numéro 668 ldt 3 rue colonna cesari pour 40ca, le lot numéro 7 : au deuxième étage une partie d'habitation comprenant deux pièces (accessible depuis un escalier extérieur débutant rue Colonna Cesari) et le lot numéro 8 : au troisième étage d'un grenier (accessible depuis le Lot du deuxième étage). Et à PORTO-VECCHIO (20137) dans un ensemble immobilier élevé d'un grenier et un étage sur rez-de-chaussée, composé de deux pièces au rez-de-chaussée, deux pièces à l'étage, et un grenier au-dessus, cadastré section AE numéro 234 ldt cours napoléon pour 53ca, le lot numéro 3 : entrée au rez de chaussée, côté Nord-Ouest Cours Napoléon, pièce unique à usage de local commercial (situé au Sud de la parcelle AE234).

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalités@notaires.fr